

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

VILLE DE
GENÈVE



COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 14 juin 2019

**RASSEMBLEMENT ET CORTEGE « Une OIT pour le XXIème siècle :
Un nouveau contrat social s'impose »**

Le lundi 17 juin 2019 de 09h30 à 1500

Rassemblement : Dès 09h30 au parc Mon Repos

Départ du cortège : Vers 12h30 en direction de la place des Nations (toute la place)

Arrivée du cortège : Vers 13h15 sur la place des Nations (toute la place)

Dislocation du rassemblement : A 15h00 au plus tard

Montage et démontage non-inclus

Permission N° 257034

IMPORTANT

**Numéro de dossier: 40,200,002,514.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Pereiras D.
☎ 022.418.62.11

Monsieur,

Suite à votre requête du 14 mars 2019, le Service de l'espace public vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public par de diverses structures (estrade, buvette, sonorisation) au parc Mon-Repos ainsi que sur la place des Nations dans le cadre d'un rassemblement suivi d'un cortège pour commémorer le 100^{ème} anniversaire de l'OIT.

LIEU(X) / DIMENSIONS / HORAIRES

Place des Nations / sur les zones A et B

Manifestation n'excédant pas 7 jours

(Montage et démontage compris)

(Scène)

4.00 m x 4.00 m = 16.00 m² / Qté : 1

Place des Nations / sur les zones A et B

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(Escalier)

1.00 m x 1.00 m = 1.00 m² / Qté : 1

Place des Nations / sur les zones A et B

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(Sonorisation)

2.00 m x 0.60 m = 1.20 m² / Qté : 4

Parc Mon-Repos

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(Service boissons)

48.00 nm² / Qté : 1

Discours sur la place des Nations :

- début des discours : Le lundi 17 juin 2019 dès 13h15.
- fin des discours : Le lundi 17 juin 2019 à 15h00 au plus tard.

Place des Nations

Montage : Dès le dimanche 16 juin 2019 à 06h00 sur les zones A et B de la place des Nations.

Démontage : Il devra être terminé, au plus tard, le lundi 17 juin 2019 à 18h00.

Parc Mon-Repos

Montage : Dès le lundi 17 juin 2019 à 08h30 à proximité du bâtiment « Libellule »..

Démontage : Il devra être terminé, au plus tard, le lundi 17 juin 2019 à 14h00.

******Concernant les modalités techniques relatives à l'extinction et à l'allumage des fontaines dans le périmètre qui vous est alloué, merci de bien vouloir vous référer au plan joint à la présente permission.***

CONTACT

Numéro de téléphone de la personne pouvant être jointe en cas de nécessité pendant la manifestation :

- **Monsieur Claude REYMOND** ☎ **079 943 30 62**

CONDITIONS PLACE DES NATIONS

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente ;
- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée et, en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Nations, hormis pour le chargement et le déchargement des structures ; ceux-ci devant être parkés conformément aux règles générales de la circulation routière ;
- bonne note a été prise qu'un agent de sécurité surveillera la structure la nuit du 16 au 17 juin 2019 ;
- en cas d'utilisation de bougies, toutes les précautions utiles devront être prises pour empêcher les coulures de cire sur le sol. Les éventuelles réparations des surfaces endommagées seront facturées aux organisateurs par le service concerné ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite ;
- la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;
- toute forme abusive de prosélytisme est interdite sur la voie publique ;
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter certaines sensibilités ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) ;
- l'utilisation d'un mégaphone / micro devra être soumise à l'accord du DSES ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public ;
- s'agissant du cortège sur la chaussée, les participants emprunteront l'itinéraire qui leur a été donné par le DSES et suivront toutes les instructions qui leur seront données ;
- aucun élément ne devra être accroché ou suspendu à la « Broken Chair » ;
- aucune banderole ou photographie ne devra être apposée sur les supports en béton bordant la place des Nations ;
- il est strictement interdit d'escalader la « Broken Chair » ;
- la vente, la préparation, la distribution et la consommation de boissons ainsi que de nourriture sont strictement interdites sur la place des Nations.

CONDITIONS PARC MON-REPOS

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- la législation en vigueur doit être strictement respectée ;
- il est rendu attentif l'organisateur de l'événement et tout tenancier de buvette qu'ils sont tenus de respecter les articles 44, 45, al. 9 à 11, 46 et 47 du RRDBHD. Le tenancier de buvette doit en outre respecter les dispositions des articles 28 à 31, à l'exception de l'article 31, al. 9, de la LRDBHD ainsi que les articles 42 et 43, al. 1 et 2 du RRDBHD ;
- notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration ;
- les directives des forces de l'ordre ou de tout autre service officiel devront être respectées ;
- la restriction de la circulation et/ou les fermetures de rues seront conformes à celles arrêtées par le poste de police concerné ;
- un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS). Il appartient aux organisateurs de veiller à ce qu'aucune structure et/ou véhicule n'entrave cette obligation ;
- l'organisateur devra garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au SIS. En tout état aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines ;
- un moyen d'extinction (extincteur, couverture anti-feu, etc.) sera à proximité immédiate de toute source de chaleur ;
- les organisateurs veilleront à ce que les stands de nourriture dégageant de la chaleur soient positionnés de sorte que dite chaleur n'endommage pas les haies et les arbres à proximité immédiate ;
- une attention particulière sera vouée aux végétaux à l'intérieur et autour du périmètre octroyé ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids ;
- la réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés ;
- hormis pour le montage et le démontage des infrastructures, et seulement pour une très courte durée, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur place. En tout état, tout véhicule devra rouler au pas, emprunter uniquement les voies bitumées et porter une attention particulière aux autres usagers ;
- les organisateurs s'engagent à rendre le(s) site(s) nettoyé(s) et en parfait état à la fin de la manifestation ;

- en outre, il appartient au bénéficiaire de procéder, à ses frais, à l'évacuation de l'ensemble de ses déchets ;
- aucun déchet liquide ne sera déversé dans les bouches d'égout ;
- l'utilisation d'un groupe électrogène est, hors autorisation spécifique, interdite ;
- conformément à l'article 22a de la Loi sur l'énergie, les chauffages installés à des endroits ouverts tels que les terrasses ne sont pas autorisés, sauf si ledit chauffage est effectué exclusivement à l'aide d'énergie renouvelable ou de rejet de chaleur. En tout état, aucun chauffage ne peut être installé sans l'accord préalable du Service cantonal de l'énergie (rue Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève - ☎ 022.327.93.60 – fax 022.327.93.61) ;
- en cas d'utilisation de vaisselle jetable, seuls les produits biodégradables ou compostables sont autorisés. En outre, les organisateurs favoriseront l'utilisation de contenants réutilisables et éviteront l'emploi de matières plastiques à usage unique autres que les bouteilles en PET recyclables (paille, vaisselle, etc.) ;
- toute publicité liée à l'alcool et au tabac est strictement prohibée ;
- toute utilisation du domaine public relatif à la pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service ;
- l'accès aux parkings privés situés dans le périmètre de la manifestation devra en tout temps rester accessible aux ayants droit ;
- en cas d'emprunt de matériel au Service logistique et manifestations (LOM), un plan de dépose devra parvenir à l'avance au Service concerné. Par ailleurs, les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition.

VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre permission est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- **Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)**, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3952, 1204 Genève (autorisation générale).

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par l'organisateur ne sont pas conformes à la nature de la manifestation ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'organisateur aurait dû déposer auprès des instances cantonales compétentes l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

En outre, les organisateurs contacteront, au besoin :

- **Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)**, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ (022) 546 56 00 (stands de nourriture et animaux) ;
- **Service du médecin cantonal**, ☎ (022) 546 50 36 pour toute question liée au concept sanitaire ;
- **Service de la sécurité incendie et technique**, ☎ (022) 546 58 00 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc. ;
- **Service logistique et manifestations**, ☎ (022) 418 42 88 (mise à disposition ou enlèvement de matériel - mobilier urbain, containers de tri, vaubans, tables, bancs, estrades, WC, etc.) ;
- **Service des espaces verts**, rue de Lausanne 118, 1202 Genève ☎ (022) 418 50 00 (utilisation des parcs, jardins et promenades) ;
- **Transports Publics Genevois**, ☎ (022) 308 33 11 pour toute question relative à la perturbation des lignes ;
- **Service de l'aménagement, de la mobilité et du génie civil**, ☎ (022) 418 21 00 (ancrage, percement, garnissage, etc.) ;
- **Centrale d'engagement de la police municipale**, ☎ (022) 418 22 22 (ouverture de chaîne/bornes, l'enlèvement de potelets, etc.).

TAXE ET EMOLUMENT

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul :

- l'unité m² ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes. Celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

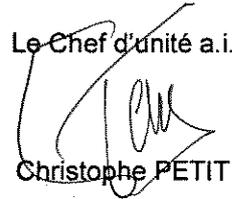
A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiètement et de l'émolument.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef d'unité a.i.



Christophe PETIT

Annexe(s) : - une facture
- un plan de localisation

Copie(s) : - Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Manifestation :

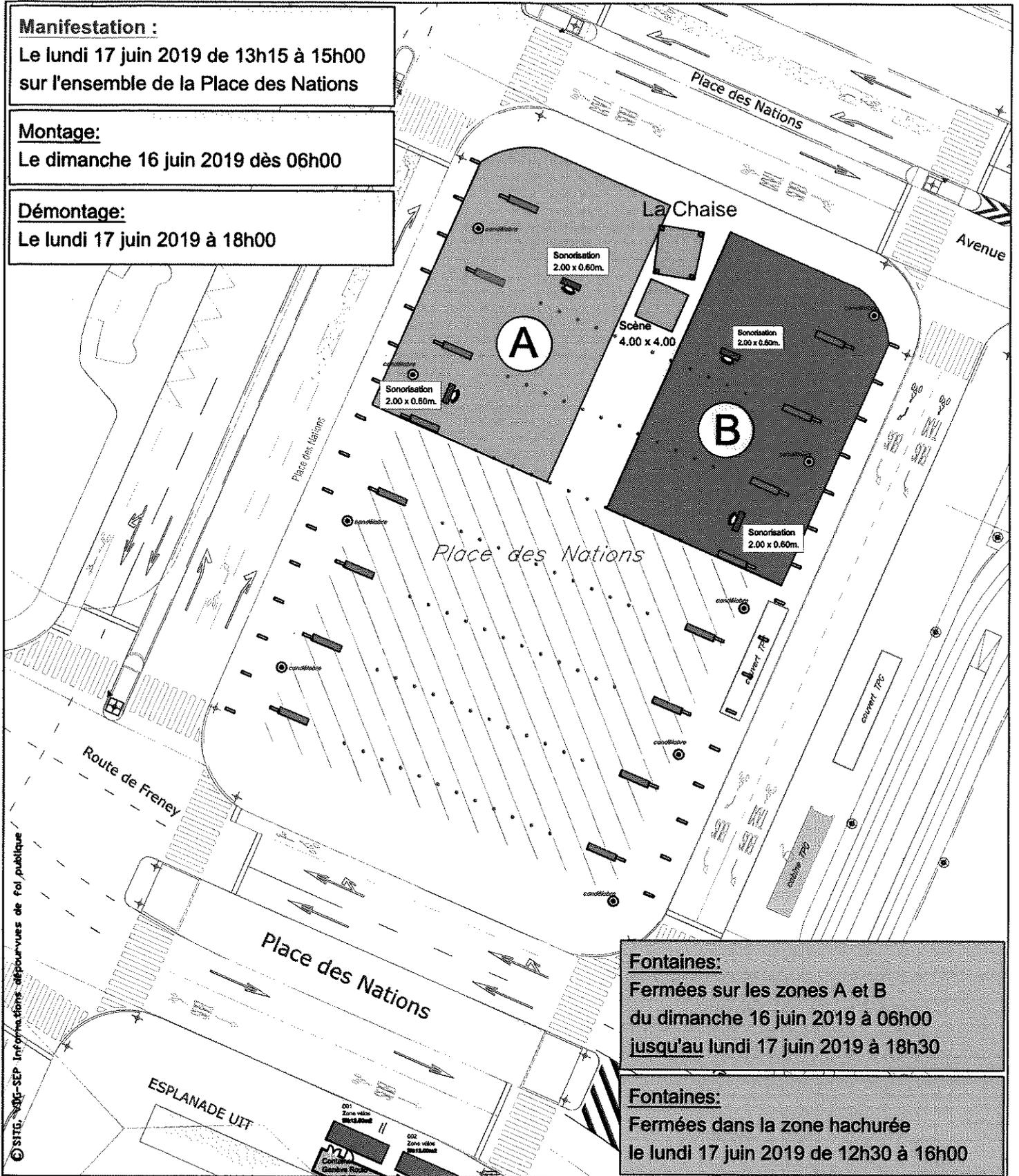
Le lundi 17 juin 2019 de 13h15 à 15h00
sur l'ensemble de la Place des Nations

Montage:

Le dimanche 16 juin 2019 dès 06h00

Démontage:

Le lundi 17 juin 2019 à 18h00



Fontaines:
Fermées sur les zones A et B
du dimanche 16 juin 2019 à 06h00
jusqu'au lundi 17 juin 2019 à 18h30

Fontaines:
Fermées dans la zone hachurée
le lundi 17 juin 2019 de 12h30 à 16h00

 <p>DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC Boulevard Helvétique 29, c.p. 3737 1211 GENEVE 3</p>				Tél. +41 22 418.61.00/Fax +41 22 418.61.01	
TITRE : PLACE DES NATIONS " Rassemblement "			ECHELLE : -		
N° : onglet_A4		SECTEUR GESTIONNAIRE : 1A		DESSINE PAR : EG	
N° PLAN : s:\data\groupes\mapinfo-cartographie\dao\manifestations\nations_cg		SECTEUR ILOTIER APM : 71		DATE : 11.06.2019	